

Règlement intérieur 2020

• Article 1 : Accueil / Lieu

Il est obligatoire de pré inscrire les enfants à l'avance sur les jours souhaités. La direction ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements et désignée comme ayant l'autorisation de récupérer l'enfant. L'enfant est sous notre responsabilité qu'une fois que celui-ci est enregistré dans le bureau de la direction (idem pour le départ). Au cas, où un enfant est encore présent une heure après l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel fait appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

• Article 2 : Enfants / Familles

Le centre accueille des enfants âgés de 3 à 14 ans. Il est possible de réduire la durée ou refuser séjour pour un enfant ni propre ni autonome. La famille s'engage à prendre connaissance des informations affichées et/ou transmises par le personnel. Tout changement (adresse, numéro(s), **coefficient familial**, changement de situation) doit être impérativement transmis à l'accueil de loisirs.

• Article 3 : Vêtements / Objets personnels

Une tenue correcte et adaptée aux activités est exigée pour les enfants. Une tenue de rechange est **obligatoire** pour les 3-4 ans. Les téléphones portables sont autorisés uniquement pour le pôle adolescents durant les temps libres. Les jeux électroniques, pièces de monnaies sont strictement interdits. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident. Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

• Article 4 : Réservations / Activités / Projets

Toutes les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, de l'effectif, des conditions climatiques, des opportunités d'animations. Le nombre de places étant limité pour une raison de taux d'encadrement, la priorité sera donnée aux premiers inscrits. Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont disponibles sur simple demande auprès de la direction.

• Article 5 : Facturation / Règlement

Facturation fin de mois. Toute absence non signalée la veille avant 9h00 entrainera la facturation sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Le tarif appliqué à chaque famille est calculé en fonction du quotient familial fourni lors de l'inscription.

Si aucun des justificatifs demandés au titre du calcul du quotient familial n'est présenté, le tarif le plus élevé est appliqué. Les chèques ANCV sont acceptés.

Plages retenues pour les Mercredis par la CAF

- PLAGE 1 : journée entière = 9h d'accueil
- PLAGE 2 : $\frac{1}{2}$ journée matin sans repas = 4h15
- PLAGE 3 : $\frac{1}{2}$ journée avec repas = 6h15
- PLAGE 4 : $\frac{1}{2}$ journée après-midi sans repas = 4h45

• Article 6 : Encadrement / Equipe d'animation

Afin de prévoir le taux d'encadrement, les réservations débutent trois semaines avant la venue. La directrice ainsi que les animateurs sont responsables de la sécurité physique et affective de l'enfant lors des activités ou sorties. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs permanents et de vacataires dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs.

• Article 7 : Ramassage bus - cf fiche de bus

• Article 8 : Santé / Urgence - cf fiche sanitaire

• Article 10 : Exclusion

Il est important qu'un respect mutuel s'établisse entre tous. En cas de litige, la directrice se charge de résoudre celui-ci avec le ou les parents sans la présence de l'enfant. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents ceci, afin de protéger l'ensemble des enfants. En cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation l'équipe encadrante se réservent la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs de manière temporaire ou définitive. De même, des départs répétés au-delà des horaires fixés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant. Les parents sont responsables des informations qu'ils ont mentionnées sur les fiches sanitaires lors de l'inscription. En cas de renseignements erronés, la direction de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.

Mr POURRIER Vincent
Président de l'association

Mme CORNILLE Caroline
Directrice du centre de loisirs

RÈGLEMENT A GARDER
COUPON A RENDRE AUPRES DE LA DIRECTION

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur qui nous a été remis lors de l'inscription de notre enfant.

Nom et Prénom de(s) l'enfant(s) / Nom et Prénom du Responsable légal

: /

Date :

«Lu et approuvé» suivi d'une signature